

# DISCOURS INAUGURAL

Prononcé à la Salle Académique de l'Université de Liège, le 16 octobre 1879

PAR M. LE RECTEUR TRASENSTER.

MESSIEURS ,

Après bientôt 40 ans passés dans l'enseignement supérieur, je pensais pouvoir aspirer à la retraite, tout en conservant à l'Université mon inaltérable dévouement.

L'honorable collègue et ami qui avait tant de titres pour occuper dignement les fonctions rectorales, mû par des motifs de convenance personnelle, a cru que je devais assumer cette charge, à la fois si honorable et si lourde.

D'un autre côté, M. le Ministre de l'instruction publique a pensé qu'en raison de la part que j'ai prise, depuis un grand nombre d'années, aux travaux et aux débats qui ont eu lieu sur l'organisation de l'enseignement supérieur et des jurys d'examen, je devais, dans les circonstances actuelles et lorsqu'il y a tant de questions importantes à résoudre, continuer une participation active, si pas à l'enseignement, au moins aux affaires de l'Université de Liège. J'ai accepté ce grand honneur, consultant plus mon affection

pour notre *alma mater* que mes forces ; j'ai cédé à l'ambition de seconder un gouvernement qui met l'enseignement public au premier rang de ses patriotiques préoccupations ; j'ai compté enfin, pour suppléer à ce qui me manque, sur le concours de mes honorables collègues, auxquels m'attachent de longues et agréables relations.

L'enseignement supérieur entre dans une phase nouvelle. Une situation pénible, troublée, a pesé pendant près d'un demi-siècle sur les Universités de l'Etat. Cette situation a pris fin. Une ère de rénovation commence pour elles.

L'aurore de cette régénération a été l'abolition des jurys combinés, de cette législation illogique qui réunissait dans une promiscuité sans dignité, l'enseignement public et l'enseignement libre ; qui associait, au nom de l'Etat, les doctrines les moins compatibles les unes avec les autres.

Il n'est pas inutile peut-être de rappeler en quelques mots la situation faite à l'enseignement supérieur depuis 1835, non pour me livrer à de vaines récriminations, mais pour éclairer l'avenir des leçons du passé.

Le Congrès national, en décrétant la liberté d'enseignement la plus illimitée, sans aucune espèce de mesure préventive quelconque, pas

même celle d'exiger des maîtres une moralité vulgaire, le Congrès national, dis-je, avait, suivant l'expression consacrée, fait un saut dans les ténèbres ; il avait proclamé le principe avec une grande audace, mais sans en prévoir les conséquences logiques. Aussi, en fait et au nom de la liberté que l'on méconnaissait, on avait asservi l'enseignement universitaire à des entraves inconnues même dans presque tous les pays où l'Etat a le monopole de l'enseignement supérieur.

D'un autre côté, la situation parlementaire était telle que des deux grandes opinions appelées alternativement à gouverner la Belgique, l'une avait ses établissements de prédilection et ne contractait avec l'enseignement public qu'un mariage de convenance, en laissant même poindre des menaces de divorce, l'autre, quoique ayant pour lui une sérieuse inclination, se trouvait cependant souvent paralysée par la sollicitude qu'inspirait à une partie de ses membres l'Université de Bruxelles.

Ajoutons que les universités libres seules avaient des représentants directs dans les Chambres et que les préoccupations étaient surtout concentrées sur la question des jurys d'examen. A l'origine même, l'objectif de la majorité des Chambres avait été de donner, par l'organisation de ces jurys, la prépon-

dérance à l'établissement libre qui avait toutes ses sympathies.

Pendant quarante ans, on a fait, défait et prorogé, toujours à titre provisoire, une législation que l'on jugeait mauvaise, et cela en partie parce que les établissements libres tenaient plus à l'estampille de l'Etat qu'à la liberté complète; en partie aussi par ce phénomène souvent observé, aussi bien en politique qu'en mécanique, qu'on n'arrive aux solutions simples et rationnelles qu'après avoir épuisé les combinaisons compliquées.

On pouvait cependant observer, dans notre pays même, les conséquences saines et logiques de la liberté de l'enseignement supérieur; mais, suivant l'expression de Montesquieu, on s'obstinait « à bâtir Chalcédoine ayant le rivage de Byzance devant les yeux. »

Les écoles spéciales de Liège et de Gand et, après elles, celles de Mons, de Louvain et de Bruxelles, nées après 1830, ont échappé aux préjugés qu'ont encore laissés les anciennes corporations chez des personnes très-éclairées, préjugés qui font attacher une grande importance sociale aux diplômes légaux. Les écoles spéciales jouissent de la liberté la plus complète pour la création des établissements, pour les programmes, pour les

méthodes, pour les examens, tout en maintenant les garanties que l'Etat a le droit d'exiger des fonctionnaires publics. Il a suffi pour cela de n'attribuer aucun privilège au diplôme d'ingénieur civil. Cependant, un ingénieur ignorant ou imprudent peut exposer, dans une foule de circonstances, la vie d'un grand nombre de personnes ; mais ici, sous l'impulsion de la force émancipatrice du travail industriel, on a substitué au système préventif des diplômes légaux, le système répressif de la loi civile et pénale ; on est entré à pleines voiles dans le large courant de la liberté.

L'expérience a prouvé la fécondité de ce régime viril. Les diplômes d'ingénieur sont aussi recherchés que les diplômes légaux, et il faut avoir prouvé une aptitude spéciale très-distinguée pour arriver maintenant sans la recommandation qu'ils donnent.

Tant vaut l'école, tant vaut le diplôme. Chaque établissement admet les méthodes qu'il juge préférables, organise ses programmes et ses études comme il l'entend ; il jouit de la liberté complète de l'enseignement telle que la Constitution l'a décrétée. Aussi, à la différence des Universités, auxquelles la loi impose encore les mêmes programmes et les mêmes séries d'études, les cinq

Écoles spéciales présentent entre elles de grandes diversités. Il n'en est pas deux qui aient la même organisation, la même succession de cours, les mêmes systèmes d'examen. Chacune d'elles peut modifier, sans intervention de la législature, ce qui lui paraît défectueux, et combler les lacunes que le progrès des sciences et de leurs applications fait constater. Lorsqu'une plus longue expérience aura prononcé, les résultats montreront quelles sont les institutions qui ont le mieux compris les conditions de l'enseignement technique et le but à atteindre.

A côté de la liberté absolue de la profession d'ingénieur, l'État conserve ses droits inaliénables, lorsqu'il s'agit d'une fonction publique dont la responsabilité lui incombe; il institue des examens avec le concours et sous le contrôle des fonctionnaires supérieurs de l'administration compétente. Il exige des études sérieuses et fortes, des exercices spéciaux faits, sous sa direction, dans ses établissements, soit dès le début, comme à l'école militaire, soit pour les cours d'application seulement comme aux écoles de Liège et de Gand. Ces études maintiennent à un niveau élevé tout l'enseignement, même celui des ingénieurs civils, et obligent aussi les autres écoles à ne pas rester trop en dessous de celles de l'État.

Ajoutons que les examens pour les fonctions de l'État sont en même temps des concours et que les places vacantes sont données aux candidats qui, par la combinaison de cinq examens successifs et des travaux de l'école, se sont trouvés au premier rang.

Si l'on veut apprécier combien on a fait fausse route dans le régime universitaire, que l'on compare ce régime à celui des Écoles spéciales, en ce qui concerne, par exemple, l'administration de la justice, l'une des bases de l'existence politique et sociale du pays.

Supposons que la profession d'avocat soit libre; chaque Université délivrerait ses diplômes de docteur en droit sous son unique responsabilité, et organiserait ses cours, ses programmes, ses examens, comme elle l'entendrait. D'un autre côté, pour l'admission dans la magistrature, il serait établi, sous le contrôle de l'État, un enseignement complétant celui qu'exige la profession d'avocat. Le docteur en droit aurait à faire des études et des travaux spéciaux, en rapport avec les fonctions judiciaires, dans des écoles comprenant une instruction historique et juridique plus développée, des conférences, des rédactions de mémoires et de jugements, des exercices d'élocution. L'État pour-



rait apprécier les qualités des futurs magistrats au point de vue du savoir, de l'application, du jugement, du talent de rédaction et de parole. On élèverait certainement ainsi le niveau de l'enseignement; on stimulerait l'initiative et la réflexion, trop souvent éclipsées par la mémoire; enfin, ce qui est surtout essentiel, on aurait, pour l'entrée dans la magistrature, des garanties qui manquent aujourd'hui.

Il est en effet singulier, lorsque les fonctions judiciaires ont une si énorme importance, qu'on puisse être magistrat avec un diplôme obtenu après quatre ans et aujourd'hui cinq ans d'études universitaires, tandis que le doctorat en sciences médicales exige sept ans, et le diplôme d'ingénieur cinq ans, précédés d'un examen d'admission qui réclame souvent un an de préparation après la sortie des humanités.

Toutefois, malgré toutes les plaintes qu'avaient soulevées les jurys combinés, le gouvernement, en désespoir d'une solution meilleure, proposait, en 1876, de les rendre définitifs, et la section centrale, à la demande de l'Université de Louvain, voulait encore faire un pas de plus en arrière en soumettant à ce système les examens des ingénieurs de l'État.

C'est alors que l'éminent homme d'État qui préside aujourd'hui le ministère, et qui, à différentes reprises, avait défendu avec une haute raison, les véritables principes en matière d'enseignement supérieur en Belgique, fit ressortir, avec tant d'autorité, les vices des jurys combinés et la nécessité de sortir enfin de l'ornière où s'embourbait depuis quarante ans l'enseignement universitaire, que la Chambre déblaya la législation de cet obstacle à tout progrès. De là le système actuel, qui, malgré les considérations présentées par son éloquent promoteur, n'a pas été logique jusqu'au bout; il maintient les diplômes légaux pour des professions qui jouissent sans inconvénient de la liberté dans des pays où ne règne cependant pas la liberté de l'enseignement.

Le nouveau système, quoique incomplet, a été un grand bienfait pour l'enseignement supérieur; il inaugure une phase nouvelle pour les Universités de l'État.

C'est ce qu'annonçait à la Chambre, dans la séance du 30 mars 1876, le chef de l'opposition devenu aujourd'hui le chef du gouvernement, en signalant les conséquences de la réforme qu'il proposait et en traçant en ces termes la mission de l'enseignement supérieur de l'État :

« Dans nos Universités investies d'une autonomie  
» plus grande, recevant une organisation qui leur  
» donne sur elles-mêmes une action plus efficace,  
» dans nos Universités largement dotées, nous  
» aurons à placer les arsenaux de cette défense  
» nationale dont j'ai parlé ailleurs.

» Aujourd'hui et depuis 1870, l'enseignement a  
» pour but essentiel, dans tous les établissements  
» du clergé, et au sommet, dans l'Université de  
» Louvain, de démontrer que les institutions qui  
» nous régissent, que les principes qui en sont  
» les assises, sont en contradiction « avec les lois  
» de la Société chrétienne. »

» Ce n'est pas la révolution violente que l'on  
» tente, c'est la révolution dans les esprits et dans  
» les mœurs, afin d'arriver à la révolution dans  
» les lois.

» La paix, la tranquillité, la prospérité du pays  
» sont donc impliqués dans cette question de l'en-  
» seignement. A l'esprit de révolution nous devons  
» opposer l'esprit de conservation des conquêtes  
» libérales qui sont consacrées dans notre pacte  
» fondamental. De la base jusqu'au faîte, l'ensei-  
» gnement public, dans toutes ses parties et à tous  
» ses degrés, doit servir à faire aimer, à faire  
» respecter nos institutions.

» La philosophie, l'histoire, le droit public,  
» l'économie politique, les sciences morales et poli-  
» tiques doivent servir plus que jamais à la défense  
» des institutions libres.

» L'enseignement public est à développer, sinon  
» à transformer sous ce rapport. Il n'y a pas à  
» hésiter : nos établissements doivent être investis  
» d'une sorte de mission de salut public.

» Ils doivent être appelés à former non-seulement  
» des lettrés, mais des hommes et des citoyens.

» Nous aurons à poursuivre sans relâche cette  
» œuvre de préservation et de défense nationale à  
» l'intérieur, dans laquelle nous serons aidés par  
» tous ceux qui se préoccupent de l'avenir du pays.»

Ce programme patriotique a reçu déjà un com-  
mencement d'exécution significatif.

La création d'un ministère de l'instruction pu-  
blique a été un pas considérable dans la voie tracée  
par M. Frère-Orban. L'instruction publique a été  
élevée à la hauteur de ces grands services qui, tels  
que la magistrature et l'armée, sont les colonnes  
de l'édifice national.

D'autres mesures importantes rappelées par mon  
honorables prédécesseur, l'éméritat et une large  
intervention de l'État dans les installations univer-  
sitaires, amélioreront deux points fondamentaux

de l'enseignement supérieur : le recrutement des professeurs et les moyens de placer l'enseignement des sciences d'observation au niveau qu'il a atteint dans d'autres pays.

De nombreux faits attestent aussi que l'opinion publique et les pouvoirs qui en sont les organes comprennent mieux chaque jour le rôle immense de l'enseignement supérieur dans la vie d'un peuple. Dans une solennité récente, M. le Ministre de l'instruction publique disait : « Le gouvernement est » fermement convaincu que la prospérité des hautes » études et des études intermédiaires qui y conduisent, peut seule assurer au pays une culture » intellectuelle véritablement digne de lui. Tout » ce qui touche à ce sujet se rattache donc à la fois » à l'honneur et aux plus chers intérêts de la » patrie. Des améliorations plus importantes que » celles dont vous avez entendu l'énumération, » seront successivement proposées (1). »

L'enseignement supérieur, maintenant soutenu par la vive sollicitude du gouvernement, certain de trouver dans la législature un appui qui, jusqu'ici, avait été souvent assez tiède, débarrassé

---

(1) Discours prononcé le 26 septembre 1879 à la distribution des prix du concours général.

d'entraves qui paralysaient son essor, l'enseignement public aura à cœur de mériter de plus en plus les sympathies des pouvoirs de l'État et la confiance des familles.

Sans doute, en opposition aux mesures prises et annoncées pour assigner enfin à l'enseignement supérieur le rang et le rôle que l'intérêt national réclame, certains partisans et même des organes d'un important établissement privé, non contents de la magnifique hospitalité que nos institutions ont accordée à l'enseignement libre et qu'ils ne trouveraient dans aucun autre pays, rêvent de mettre l'État hors des écoles; ils s'écrient, comme le personnage de Molière :

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir!

Eh bien! Messieurs, nous n'en sortirons pas.

Nous n'en sortirons pas, non-seulement parce que nous représentons l'État belge, dans les principes imprescriptibles et les aspirations généreuses qui l'ont constitué en 1830, mais parce que nous représentons quelque chose de plus grand encore : la société moderne, avec ses splendeurs à faire comprendre et aimer, à côté de ses imperfections et de ses souffrances à sonder et à diminuer.

Nous n'en sortirons pas parce que le jour où

ceux qui en minorité encore dans leur propre parti, je me plais à le proclamer, seraient devenus assez puissants pour mettre à exécution leurs menaces contre l'enseignement public, la Belgique pourrait dire un long et peut-être un éternel adieu à la liberté, à l'ordre, à tout ce qui fait l'honneur de notre civilisation.

Permettez-moi, Messieurs, de caractériser le rôle de notre enseignement tel que je le comprends.

Comme le disait à cette même place un esprit supérieur, le regretté Spring, une Université n'est pas une *agrégation*, c'est un *organisme*, c'est-à-dire un corps, ayant son principe vital qui répand la sève et la fécondité dans toutes les branches d'un même tronc.

Mais, objectent certains publicistes, l'État n'a pas de doctrines, l'État n'a pas de morale, l'État est athée, et il n'a ni le droit ni le pouvoir d'enseigner.

Je demande pardon à mes honorables collègues et aux personnes éclairées qui m'écoutent de m'arrêter à cette objection ; mais elle se reproduit avec une telle persistance qu'il n'est pas inutile de la rencontrer.

Ainsi, d'après certains sophistes, l'État qui punit

le meurtre, la violence, le vol, la calomnie, l'adultère, etc., l'État qui consacre les bases de la famille et de la propriété, l'État qui fait régner la justice, qui cherche à instruire les déhérités de la fortune, qui subsidie les cultes, qui impose le serment, n'aurait aucun principe certain ; il n'admettrait ni la morale, ni l'existence de Dieu.

Et pourquoi cette étrange affirmation ? Parce que l'État, tout en admettant les principes de la religion naturelle, qui sont nécessaires à l'existence des sociétés civilisées et qui sont communs à tous les cultes chrétiens, se déclare incompetent quand il s'agit de l'ordre surnaturel, impénétrable à la raison et du domaine de la foi. Il s'abstient d'enseigner la théologie dans ses universités ; il n'apprécie ni ne discute les mystères de l'ordre purement religieux qui sont la base des divers cultes et l'origine des contestations qui les divisent.

L'État n'est pas athée, mais, comme l'a dit un grand esprit non suspect, Guizot, l'État est *laïque* ; le principe fondamental de l'enseignement public est *l'esprit laïque*, c'est-à-dire cet esprit de liberté qui reconnaît comme des droits naturels et imprescriptibles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté scientifique, et demande que l'État les consacre en séparant l'ordre civil de l'ordre



religieux, le domaine de la raison du domaine de la foi.

L'esprit *laïque*, loin d'être anti-religieux, proclame par la liberté de conscience et des cultes, le respect dû aux croyances religieuses ; il rend l'hommage le plus éclatant à ce qu'il y a dans l'homme de plus sacré et de plus inviolable.

Tout attentat contre la conscience humaine est une impiété et c'est ce qu'exprimait le père Lacordaire, avec sa haute éloquence :

« Quiconque impose à notre âme un joug arbitraire y affaiblit ou y étouffe la religion, parce qu'il est impossible de dégrader notre nature sans la rendre moins capable de ses élans vers Dieu ; la servitude, en courbant l'homme sous la loi de la crainte, l'incline ordinairement à la basse des vues et des aspirations. Tôt ou tard la tyrannie, après avoir anéanti le citoyen, s'attaque à l'homme lui-même ; elle veut pénétrer dans l'inviolable asile de ses sentiments les plus chers, et lui imposer, au nom d'une souveraineté impie, la religion qui convient à ses maîtres (1). »

Mais *l'esprit laïque*, base essentielle de l'esprit de liberté, est attaqué parce qu'il est opposé à

---

(1) Lacordaire. Discours sur le droit et le devoir de la propriété.

*l'esprit théocratique* d'abord, et aussi à *l'esprit despotique*, qu'il émane des prétentions des sacerdoxes ou de l'exagération des droits du pouvoir civil.

Il ne faut, suivant l'expression de M. Jules Simon, ni mettre l'Église dans l'État, ni l'État dans l'Église; il ne faut ni opprimer l'Église, ni en subir la domination.

Ajoutons qu'en Belgique l'enseignement universitaire de l'État est dans des conditions spéciales.

Il est des pays comme l'Allemagne où l'État seul enseigne, mais il admet simultanément, dans ses Universités, des représentants de doctrines souvent contradictoires; l'esprit général de ces institutions corrige les écarts et rend utiles les diversités.

En Belgique, il se trouve une Université considérable qui est entrée dans une voie regrettable; elle deviendrait funeste au pays si elle parvenait à imprégner de ses doctrines les classes dirigeantes. Sans doute elle ne fera pas remonter à notre société le courant des siècles; l'ancien régime est mort et bien mort, comme l'a dit Montalembert; sans doute elle ne pourra pas arrêter les desseins de la Providence sur le monde attestés par la marche de la civilisation, mais elle peut entraver le développement intellectuel et moral de la Belgique, elle peut

empêcher notre pays d'atteindre au rang qu'il doit tenir dans le concert des nations.

L'enseignement de l'État, sans être astreint à des doctrines officielles, a cependant, comme le proclamait M. Frère-Orban, une mission de défense nationale à remplir. Il doit non-seulement former des hommes, mais aussi des citoyens appartenant à leur temps et à leur pays. Ceux-ci doivent savoir défendre des injures des démolisseurs le bel édifice que nos pères nous ont légué et le rendre chaque jour plus digne du respect des peuples. Les professeurs occupent un poste d'honneur dans la mission de salut public assignée par le gouvernement aux Universités de l'État; ils savent que l'allégorie du flambeau de la science implique non-seulement une lumière qui éclaire, mais aussi un feu qui chauffe.

Qu'on me comprenne bien, toutefois; l'enseignement de l'État, à la différence de ce qui se passe ailleurs, n'a pas à descendre dans la mêlée des partis, ni à agiter dans ses cours les incidents journaliers de la politique militante. Il doit rester dans ces régions élevées où les questions de principe qui préoccupent tous les esprits contemporains peuvent être abordées avec franchise et conviction, mais avec la gravité qui convient à la chaire

professorale et les égards que réclament les opinions opposées.

L'enseignement de l'État doit être une véritable école de respect, respect de la loi, respect des grands pouvoirs de l'État, respect de la magistrature, respect de l'homme, de sa conscience et de toutes ses facultés primordiales, respect des bases essentielles de l'ordre social.

Après avoir signalé le principe générateur de l'enseignement supérieur de l'État, il me resterait beaucoup à dire sur les compléments qu'il réclame, notamment pour la préparation aux carrières politiques, d'une si grande importance dans un pays libre. J'aurais aussi à parler des méthodes qui, sous l'impulsion des progrès merveilleux des sciences d'observation, tendent de plus en plus à faire appel à la spontanéité, à l'initiative des jeunes gens et à abandonner les derniers vestiges de l'ancienne scolastique, consistant à mettre trop souvent des mots à la place des idées, et à exercer la mémoire au détriment du concours actif de l'intelligence.

Mais j'ai déjà trop abusé de votre bienveillante attention pour pouvoir aborder ce vaste sujet.

MES CHERS COLLÈGUES ,

Je n'aurais pas assumé le fardeau du rectorat, si je n'avais cru pouvoir compter sur votre amical et bienveillant concours. Vous avez, pendant des années, fait entendre des plaintes légitimes sur la situation de l'enseignement supérieur ; vous aspiriez tous à le voir entrer dans une voie plus digne et plus féconde. Vous savez que tout mon dévouement est acquis à cette grande cause ; mais je ne suis qu'un membre de cet organisme dont parlait Spring ; je ne puis rien sans vous ; avec votre appui et vos lumières et la sympathie des pouvoirs publics, nous pouvons arriver à placer l'Université de Liège à la hauteur des grandes institutions étrangères. C'est dans cet espoir que j'ai accepté l'honneur d'être pour trois ans votre président, *primus inter pares*. Puissé-je ne pas trop rester en dessous de ma tâche !

MESSIEURS LES ÉTUDIANTS ,

J'aime la jeunesse, dont je connais les aspirations généreuses, et parmi les jeunes gens j'affectionne surtout les vaillants, ceux qui savent se préparer à la bataille de la vie par le travail, ceux

qui ont l'ambition de se rendre utiles en se distinguant dans la carrière qu'ils ont choisie et de mériter ainsi leur propre estime, celle de leurs proches et la considération publique.

Sans doute, les premiers rangs sont le partage d'un petit nombre ; mais il est une observation dont je voudrais vous convaincre : c'est que trop souvent, qu'il s'agisse de positions dans l'administration, l'enseignement, la magistrature, l'armée, l'industrie, les professions libérales, la politique, ce ne sont pas les places qui manquent aux hommes, ce sont les hommes ayant les qualités requises qui manquent aux places. L'avenir est assuré pour tous ceux qui savent vouloir avec persévérance et élever leur courage et leurs efforts à la hauteur d'une légitime ambition.

Le travail qui conduit à une carrière honorable doit être votre but essentiel ; mais je ne blâme nullement la jeunesse de se préoccuper des questions morales et politiques qui agitent le monde. La franchise des opinions est louable, mais à deux conditions cependant : c'est que les étudiants ne se livrent pas à des manifestations insultantes pour ceux qui ne partagent pas leurs idées, c'est qu'ils proscrivent les sentiments haineux et intolérants à l'égard de leurs condisciples.

Plus tard, Messieurs, assez de causes de division vous sépareront, pour qu'à l'âge heureux des études et des affections désintéressées vous ne connaissiez pas les tristes passions qui empoisonnent trop souvent les relations sociales.

Comme recteur, je ne connaîtrai les opinions d'aucun de vous, pas plus que je n'ai connu, comme professeur, celle de mes élèves. Je regarde comme un des plus grands honneurs de ma carrière d'être le président, depuis un tiers de siècle, de l'*Association des ingénieurs sortis de l'École de Liège*, de cette association amicale où tous, sans distinction d'opinion, se donnent la main, où l'étudiant de la veille devient le camarade de ses professeurs, et où l'on stimule le progrès, l'initiative et les sentiments de confraternité.

Vous me trouverez toujours dévoué à votre avenir, fier de vos succès, et j'ai la conviction que vous aurez à cœur de soutenir l'honneur de l'Université et la bonne renommée des étudiants liégeois.

MESSIEURS,

Vous qui représentez ici des autorités considérables ou qui êtes des organes de l'opinion publique, vous nous donnez un témoignage précieux de

sympathie en assistant à cette cérémonie. Je vous en remercie au nom de l'Université. Veuillez nous continuer votre appui au moment où des transformations si importantes vont se réaliser, tant au point de vue de l'organisation des hautes études que des installations et du matériel. Le pays bénira la mémoire des hommes d'Etat, des administrateurs et des savants qui auront contribué à placer l'enseignement supérieur en Belgique au niveau que réclament les plus chers intérêts du pays.

Je déclare ouverte l'année académique.

